

BUFO

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social : Musée d'histoire naturelle et d'Ethnographie, 11 rue de Turenne, 68000 COLMAR

Jeudi 28 novembre 2019

Monsieur René Jacques,
Commissaire enquêteur,
Mairie, 40 Grand-rue
68890 REGUISHEIM

Référence : 19-2019-FG

Objet : Consultation du dossier de projet photovoltaïque à Réguisheim en enquête publique

Dossier suivi par : Fanny Gosselin

✉: fanny.gosselin@bufo-alsace.org

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association BUFO œuvre depuis plus de 20 ans dans le but d'étudier et de protéger nos espèces d'Amphibiens et de Reptiles dont certaines trouvent leurs derniers bastions métropolitains au sein du territoire alsacien.

À ce titre, et dans le cadre de l'enquête publique de l'étude d'impact sur l'environnement (juillet 2019) concernant le projet photovoltaïque à Réguisheim, vous trouverez ci-après plusieurs remarques sur le fond du dossier.

Dans le chapitre **4.3.2 Expertises de terrain** p 75, un tableau présente les différentes dates de passages effectués pour les inventaires des espèces présentes dans le site. Nous constatons que seuls deux passages diurnes ont été réalisés en avril et mai lors des inventaires des amphibiens et des reptiles. Or ce nombre de passages est notoirement insuffisant pour permettre d'évaluer correctement les enjeux des espèces. D'ailleurs, l'auteur de l'étude mentionne lui-même en annexe 3 Méthodologie d'inventaires : « *les conditions météorologiques locales défavorables peuvent limiter les observations, tout comme un seul passage sur un site ne permet jamais de détecter la totalité des espèces présentes. Il est généralement nécessaire d'y passer plusieurs fois à des périodes de l'année et dans des conditions météorologiques différentes* ». Compte tenu du nombre de passages très limité et des méthodes d'inventaires utilisées pour détecter les espèces, il est donc difficile d'évaluer un effectif pour les espèces ou même la richesse spécifique réelle du site.

.../...

La méthode des plaques à reptiles permettant d'améliorer la détection des individus aurait dû être mise en place notamment pour la Coronelle lisse, espèce très discrète, qui est présente à proximité de la zone d'étude mais n'a pas été détectée dans l'emprise du projet.

De plus, les amphibiens ont des mœurs nocturnes et sont présents dans les zones humides uniquement au cours d'une très courte période pendant la saison de reproduction. Le Crapaud calamite est mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, ses habitats de reproduction et ses aires de repos sont strictement protégés. Par conséquent, la question de l'impact du projet sur les habitats terrestres de l'espèce doit être soulevée. Il aurait été indispensable d'effectuer des inventaires nocturnes qui aurait permis d'évaluer les habitats terrestres utilisés comme zone de transit par l'espèce en phase de déplacement. Les conclusions du diagnostic initial réalisé dans ces conditions sont forcément entachées d'inexactitudes et de sous-évaluations.

En conséquence, cet inventaire limité et incomplet ne permettra pas lors du suivi écologique post-chantier d'évaluer réellement l'efficacité des aménagements prévus dans les mesures compensatoires.

Dans le chapitre **9.2.1 Mesures d'évitement** p 236, il est mentionné : « *En complément et afin de limiter le risque de destruction d'individus, des barrières anti-amphibiens devront être mises en place afin d'éviter l'implantation d'espèces pionnières.* » Néanmoins, d'après notre expérience, ce dispositif reste peu fiable en termes d'efficacité car les filets sont très souvent détériorés par les engins de chantier. Il existe d'autres systèmes tels que les barrières flexibles <http://www.herpetosure.com/fencing-solutions.php> sur lesquelles les engins peuvent rouler sans dommages ou des barrières en tôle de type palplanches, plus robustes que les filets.

Nous notons que dans les mesures d'évitement les zones à plus forte concentration d'enjeux ont été exclues, notamment la mare de reproduction du Crapaud calamite. Cette mesure est tout à fait satisfaisante.

Dans le chapitre **9.2.2 Mesures de réduction** p 239, il est indiqué : « *Si des zones en eaux sont malgré tout constatées, le passage d'un écologue sera nécessaire afin de juger de la présence avérée ou potentielle d'amphibiens et de définir une gestion spécifique adaptée au cas par cas (déplacement des individus, comblement du trou d'eau, pose de barrières à amphibiens, modification des zones de passage des engins...).* » Les mesures d'accompagnement mentionnent la création de mares temporaires de substitution au sein desquelles les individus observés dans l'emprise du projet seront relâchés. Or, en fonction du nombre d'individus capturés dans le chantier, il est important d'anticiper la surface des zones de reproduction. En effet, ces zones humides doivent être fonctionnelles et en capacité d'accueillir les individus.

D'autre part, le nombre de passages de l'écologue pendant la phase chantier n'est pas spécifié dans le dossier. Il est nécessaire que plusieurs passages soient réalisés au cours du printemps et de l'été, et particulièrement au moment du pic d'activité du Crapaud calamite en avril-mai.

Enfin, les mesures de compensation proposées nécessiteraient d'être revues notamment en raison du déficit d'inventaires réalisés. Et certaines mares créées ou restaurées comme mesures d'accompagnement devraient être maintenues au stade pionnier et bénéficier d'un suivi après la fin du chantier, de manière à favoriser la reproduction du Crapaud calamite.

BILAN : En l'état actuel du document, c'est-à-dire avec un certain nombre de manquements et de bien-fondés écologiques concernant les inventaires et les mesures de compensation en faveur des Amphibiens et des Reptiles, nous sommes défavorables à ce projet photovoltaïque.

Nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir prendre en considération nos remarques, dans l'avis que vous donnerez.

Jacques Thiriet, le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Thiriet', written in a cursive style.